

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	27 août 2018	3 septembre 2018
Quorum 57		
Votants 74		

Suffrages exprimés : 74

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-42

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGEMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU
M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD
M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Bertrand CARPENTIER, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

PORT DE PLAISANCE – SAINT VALERY-EN-CAUX - Tarif de la redevance d’occupation du domaine public portuaire pour les marins-pêcheurs – Etals de pêche

N°42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu les articles L.2125-1 à L.2125-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurant le régime juridique applicable aux autorisations pour occupation privative du domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que dans une perspective de développement touristique et économique, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, bénéficiaire de la mise à disposition du Port de Plaisance de SAINT VALERY-EN-CAUX, accorde des dispositions privatives relatives au domaine public portuaire aux pêcheurs, à savoir des autorisations d'occupation temporaire afin d'échouer leurs bateaux au droit d'un étal et d'occuper l'emplacement correspondant à la zone de vente directe délimitée sur le Port de SAINT VALERY-EN-CAUX, en bordure de Quai d'Amont et de la Cale dite de la « Cauchy », ainsi que l'étal qui s'y trouve à l'année,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique mentionnée à l'article L. 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques donne lieu au paiement d'une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Considérant qu'un large pouvoir d'appréciation est reconnu au profit des collectivités locales pour la révision de ladite redevance,

Considérant, conformément à ce qui précède, qu'il y a lieu de réviser les tarifs pour occupation privative du domaine public portuaire par les pêcheurs professionnels comme suit : le montant de ladite redevance est fixé à 360 € hors taxes, par an, à compter du 1^{er} janvier 2019, soit une augmentation d'environ 1.5%,

Vu l'avis favorable de la Commission Port de Plaisance en sa séance du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 8 mars 2018,

Le Conseil Communautaire,

après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- Contre : MM Jegat, Thévenot, Desaegeer, Coppens, Mouquet, Fabarez, Molette, Sallé, Poilvé, Foiret, Degremont, Largillet, Vanier, Thune, Luypaert et Mmes Hatton, Doulet, Marie, Grout-Limare, Dujardin (Saint Valery en Caux), Leduc, Chauvel
- **accepte de réviser le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public portuaire par les marins-pêcheurs à hauteur de 360 € HT par an,**
- **accepte d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *112* - Séance du *12/09/18* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : *20/09/18*
Date de publication : *20/09/18* Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-42-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

